Nations Unies S/PRST/2004/36



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5058e séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 octobre 2004, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite du rapport du Secrétaire général daté du 3 octobre 2004 (S/2004/777) concernant l'application de la résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004.

Le Conseil prend note de la lettre du Représentant permanent du Liban datée du 5 octobre (S/2004/794) et de la note verbale de la Mission permanente de la République arabe syrienne datée du 6 octobre 2004 (S/2004/796).

Le Conseil réaffirme qu'il appuie vigoureusement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Conseil note avec préoccupation qu'il n'a pas été satisfait aux exigences énoncées dans la résolution 1559 (2004), comme indiqué par le Secrétaire général. Il prie instamment les parties concernées d'appliquer pleinement toutes les dispositions de cette résolution, et se félicite que le Secrétaire général soit disposé à aider les parties à ce sujet.

Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois. »

04-56186 (F) 191004 191004
0456186